



A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DE L'ATLANTIQUE ANGLE AVENUE DES EGLANTIERS  
DU 05 AU 16 JUIN 2006

HE/CB

APM 06/0633

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipe-  
ment Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600  
MEDIS, en date du 23 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (pose  
câble d'éclairage public en tranchée) avenue de l'Atlantique angle  
avenue des Eglantiers du 05 au 16 juin 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie  
sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1<sup>er</sup> juin 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 juin 2006

Le Maire,  
H. LE GUEUT